



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 25465

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre délégué aux libertés locales sur l'inquiétude des personnels de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) à propos du processus de décentralisation. Les transferts de compétences vers les régions et les départements auront lieu début 2004 selon les objectifs annoncés par le Gouvernement et la formation professionnelle devrait être une des compétences attribuées à la région. Ce transfert de l'AFPA ne pourra être réussi que s'il est accompagné d'un transfert de moyens vers les régions. Or aucune assurance n'a encore été donnée à ce sujet et l'AFPA est inquiète de la façon dont seront répartis les crédits entre les différents organismes de formation et de la disparité qu'il pourrait y avoir entre les vingt-deux régions de France. Il lui demande comment il entend garantir les missions de l'AFPA ainsi que le statut de ses personnels dans chaque région, pour que la formation professionnelle des adultes demeure un des piliers de la politique de l'emploi. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur le projet de transfert aux régions des crédits finançant les actions de formation qualifiante des demandeurs d'emploi mises en oeuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Le Gouvernement a décidé de parachever le transfert de compétences dans le domaine de la formation professionnelle en confiant aux régions la responsabilité de la formation qualifiante des demandeurs d'emploi. Comme l'a indiqué le Premier ministre lors de son discours de clôture des Assises des libertés locales à Rouen, le 28 février 2003, l'emploi restera de la compétence de l'État mais, localement, avec ses outils de formation, les régions doivent s'investir aux côtés des services de l'État. Pour la mise en oeuvre de cette politique, l'ensemble des outils de la formation professionnelle sera transféré aux régions qui deviendront les donneurs d'ordre de l'AFPA. Aussi les crédits de l'État qui aujourd'hui financent les actions de formation en direction des demandeurs d'emploi ainsi que les prestations associées (hébergement, restauration et suivi médico-psychologique et pédagogique des stagiaires), menées par les centres de formation relevant de l'AFPA, seront transférés aux conseils régionaux. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit dans son article 13 le transfert aux régions des compétences donnant lieu à l'organisation et au financement, par l'État, de stages de l'AFPA. Le transfert aux conseils régionaux des crédits finançant ces compétences n'affectera en tant que tel, ni le statut d'association nationale de l'AFPA ni la convention collective applicable à son personnel. Il pourra s'effectuer, région par région, à partir du 1er janvier 2005 et au plus tard avant la fin de l'année 2008. La subvention nationale versée par l'État à l'AFPA sera recentrée sur les actions concourant à la politique de l'emploi sur les champs de la construction du projet professionnel des demandeurs d'emploi, l'offre de certification, l'accompagnement des mutations économiques et la reconversion des salariés ainsi que les actions de formation des publics spécifiques, qu'il s'agisse des détenus, des militaires, des résidents d'outre-mer ou des travailleurs handicapés. Une part importante du financement de l'AFPA continuera donc à être prise en charge par l'État au titre de ces actions. Par ailleurs le contrat de progrès 2004-2008 liant l'État à l'AFPA encadrera les

modalités de ce transfert, les évolutions nécessaires de l'AFPA et l'accompagnement de l'État. Ces orientations seront ensuite discutées et négociées région par région dans le cadre de la convention tripartite État-Région-AFPA, visée par l'article 13 de la loi susmentionnée et prise en application de ce contrat de progrès. Elle précisera pour chaque région les modalités et le calendrier des transferts ainsi que les évolutions demandées par le conseil régional s'agissant du schéma régional des formations de l'AFPA.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25465

Rubrique : État

Ministère interrogé : libertés locales

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7403

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8174